

Séance du 25 juin 2012

Nombre de conseillers :
Elus : 15
En fonction : 14
Présents ou représentés:13
Secrétaire de séance :
S.STOFFEL

Sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire.

Présents : Fournaise C., Holtzmann Y., Epp A., Riehl B., Adam F., Ball C., Knittel A.,
Scheer M., Lang F., Maillet P., Kauffmann J., Suss C.

Absents : Matter C.

DEL29 : Salle polyvalente : amélioration de l'acoustique.

Vu le résultat de l'étude sur la qualité de l'acoustique de la salle polyvalente
Vu les offres des entreprises consultées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de faire procéder à des travaux d'amélioration de l'acoustique de la salle polyvalente afin de réduire sensiblement le temps de réverbération du son à l'intérieur de la grande salle,
- décide de confier les travaux à l'entreprise STAM, sise à 16 rue de Sarcelles à 67300 SCHILTIGHEIM, pour un montant d'environ 12 620 € HT,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 de la commune,
- autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

DEL30 : Installation d'une sonorisation à la salle polyvalente

Afin de compléter l'équipement de la salle polyvalente,
Vu les devis des entreprises consultées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'acquérir une sonorisation pour la salle polyvalente,
- confie les travaux de fourniture et de pose à l'entreprise MICHELSONNE, sise 81 route de Colmar à 67600 Sélestat, pour un montant de 9 856,82 € HT,
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 de la commune,
- autorise le Maire à signer tout document administratif y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

**DEL31 : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PAC)
:création et fixation du montant.**

Monsieur le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi des finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

A compter du 1^{er} juillet 2012, la participation pour raccordement à l'égout (PRE) est supprimée et remplacée par la participation pour assainissement collectif (PAC). Il précise les points suivants :

La participation, facultative, est instituée par délibération du Conseil Municipal compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80 % du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

A noter des dispositions transitoires qui prévoient :

- pour les dossiers de permis ou de déclaration préalable déposés avant le 1^{er} juillet 2012, la PRE pourra être prescrite ;
 - pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} juillet 2012, aucune PRE ne pourra plus être prescrite par l'autorisation ou l'arrêté mentionné à l'article L. 424-6 fixant les participations.
- Monsieur le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L. 1331-7 du code de santé publique avec effet au 1^{er} juillet 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

– **Décide :**

Article 1^{er} : Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PAC)

1.1 - La PAC est instituée sur le territoire de la commune de Minversheim à compter du 1^{er} juillet 2012,

1.2 - La PAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012,

1.3 - La PAC est exigible à la date de raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires,

1.4 - La PAC est définie selon les modalités suivantes :

- Maison individuelle ou 1 logement: 1.500 €
- Adjonction d'un ou plusieurs logements à un ou des logements existants : 20€/m² de surface taxable ajoutée jusqu'à 75 m² maximum
- Immeuble collectif : 20 €/m² de surface taxable par logement jusqu'à 75 m² maximum

Article 2 : Participation pour rejet d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (PAC "assimilés domestiques")

2.1 - La PAC "assimilés domestiques" est instituée sur le territoire de la commune de Minversheim à compter du 1^{er} juillet 2012,

2.2 - La PAC "assimilés domestiques" est due par les propriétaires d'immeubles et d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique, lorsque ces propriétaires demandent à bénéficier du droit de raccordement au réseau public de collecte prévu à l'article L.1331-7-1 du Code de santé publique, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012,

2.3 - La PAC "assimilés domestiques" est exigible à compter du raccordement de l'immeuble ou de l'établissement. Elle est également exigible à la date du contrôle effectué par le service d'assainissement collectif, lorsqu'un tel contrôle a révélé l'existence d'un raccordement d'eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sans que le propriétaire de l'immeuble ou de l'établissement produisant ces eaux usées ait présenté antérieurement une demande de raccordement,

2.4 - La PAC "assimilés domestiques" est définie selon les modalités suivantes :

- Par immeuble ou établissement : 1.500 €
- Adjonction d'une surface d'exploitation supplémentaire : 15 €/m² de surface de plancher

Article 3 : Les permis de construire et d'aménager correspondant à des dossiers de demande complets déposés avant le 1^{er} juillet 2012 restent soumis au régime de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), dans les conditions et selon les modalités fixées par les délibérations du 2 avril 2012.

- Autorise le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Approuvé à l'unanimité)

DEL32 : Assainissement : rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenté le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement par le Maire, et après en avoir délibéré,

- prend acte du rapport annuel de l'exercice 2011 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de Minversheim,
- déclare qu'il n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

(Approuvé à l'unanimité)

DEL33 : Cimetière: attribution des travaux de pose d'un garde-corps .

Vu la configuration du cimetière et la nécessité de protéger les citoyens qui s'y rendent,

Vu les devis des entreprises consultées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide la pose d'un garde corps sur le mur de soutènement du cimetière,
- attribue les travaux à l'entreprise MSP, sise 14 rue Principale à Alteckendorf, pour un montant d'environ 6 730 € HT,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 de la commune,
- Autorise le maire à signer tout document administratif y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

DEL34 : Cimetière: création du règlement .

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le projet de règlement du cimetière de Minversheim élaboré par la Commission Cimetière en date du 5 juin 2012,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- adopte le règlement du cimetière tel qu'il est proposé dans sa version du 5 juin 2012, et annexé à la présente,
- décide de son entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2012,

(Approuvé à l'unanimité)

DEL35 : Attribution de divers travaux de voirie.

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un certain nombre de travaux à réaliser dans commune,

Vu les devis réceptionnés,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'effectuer divers travaux de voirie, à savoir :
 - la remise en peinture du passage piéton entre l'école et l'église,
 - la pose de « yeux de chats » sur l'îlot central vers Wittersheim pour une meilleure visibilité de l'obstacle,
 - la pose d'un bloc-parking dans la descente de la salle polyvalente,
- confie ces travaux à l'entreprise Signaux Girod, sise 29 rue Denis Papin à Colmar, pour un montant d'environ 890 € HT,
- autorise le Maire à signer les documents administratifs y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC36 : Recensement : désignation d'un coordonnateur.

Le Maire indique que les opérations de recensement de la population pour la commune de Minversheim se dérouleront de janvier à février 2013, suite à la nouvelle procédure mise en place à partir de 2004 par l'INSEE.

Pour mener à bien cette enquête le Maire propose de désigner un coordonnateur communal, qui sera l'interlocuteur privilégié de l'INSEE durant la campagne de recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- propose que cette mission de coordonnateur communal pour le recensement soit remplie par la secrétaire de Mairie, Sandrine STOFFEL.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC37 : Droit de préemption urbain

Le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Thierry BECHMANN, notaire à Hochfelden, concernant le bien immobilier situé 62 Rue Haute à Minversheim:

- Section n° 2, parcelle n° 32 de 4,28 ares

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- renonce purement et simplement à exercer son droit de préemption urbain sur la vente du bien immobilier cité ci-dessus.
- donne son agrément concernant cette vente.

(Approuvé à l'unanimité)

DEL38 : Subvention pour voyage scolaire

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention formulée par Monsieur Eugène Smirnov, professeur de russe du Lycée des Pontonniers à Strasbourg, en faveur d'une élève de la commune de Minversheim qui a participé à un voyage scolaire à St Petersburg du 15 au 29 avril 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer, conformément à la délibération du 28 avril 2008, une subvention de 32,50 €, à l'élève Lisa EPP, domiciliée 59A rue Principale à Minversheim
- précise que la dépense est inscrite l'article 6745 de la section de fonctionnement du budget 2012 de la Commune,

(Vote : 1 abstention, 12 voix pour)

Le Maire

Les Conseillers Municipaux